



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D9 - Dispositif de convivialité pour la lutte contre l'isolement des seniors -  
Convention de partenariat Ville/bénévole

**Date de convocation** : ..... 7 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL,  
Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE,  
Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric  
DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel  
JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

|                          |                 |                         |
|--------------------------|-----------------|-------------------------|
| Daniel BARBARIN          | donne pouvoir à | Mme la Maire            |
| Patrice BOUCHET          | donne pouvoir à | Cyril CHAPPET           |
| Anthony MORIN            | donne pouvoir à | Jean MOUTARDE           |
| Antoine BORDAS           | donne pouvoir à | Michel JARNOUX          |
| Henriette DIADIO-DASYLVA | donne pouvoir à | Sylvie FORGEARD-GRIGNON |

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 9 - Dispositif de convivialité pour la lutte contre l'isolement des seniors - Convention de partenariat Ville/bénévole

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de convivialité pour la lutte contre l'isolement des seniors porté par le service municipal Cap Séniors et Solidarité, ainsi que les termes de la convention de partenariat qui formalise les liens entre la Ville et les bénévoles pour la mise en place des appels téléphoniques. En effet, le fonctionnement proposé s'appuie sur la participation de bénévoles, d'un volontaire en service civique, formés et encadrés dans le cadre de ce dispositif.

La mise en œuvre du projet de convivialité a été programmée en 3 étapes :

1. Mise en place des appels téléphoniques
2. Mise en place des visites de convivialité
3. Création d'un lieu ressource seniors.

Depuis juillet 2018 :

- 7 bénévoles ont été recrutés, formés par le service Cap Séniors et Solidarité et bénéficient d'une régulation mensuelle animée par un psychologue ;
- 20 personnes retraitées bénéficient d'appels téléphoniques.

Les retours sont déjà très encourageants : les bénévoles et les bénéficiaires sont satisfaits du service proposé. L'arrivée d'un volontaire en service civique pour une durée de 8 mois à compter du 5 novembre 2018, vient renforcer cette dynamique.

Dans la continuité du travail mené sur ce projet, la deuxième étape qui consiste à organiser des visites au domicile des seniors isolés est prête. Les bénévoles pourront intervenir en ce sens à compter de janvier 2019.

Aussi, la convention qui formalise les liens entre les bénévoles et la Ville doit être ajustée au regard de l'évolution du dispositif. La « Charte d'engagements réciproques » ci-jointe est remise aux personnes inscrites au dispositif de convivialité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

**Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D9-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
Affiché le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.